

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 99.028

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 12 Mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

4 Mars 1999

DATE D'AFFICHAGE

4 Mars 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, Mme MONTRON, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETI, Mme PELTIER, MM. QUENTIN et SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : M. BUJARD représenté par M. CHABANEAU
M. DONZIER représenté par M. HUGENDBLER
Mme GEOFFROY représentée par Mme LECOMTE-RULLIER
M. MALBOIS représenté par Mlle BARRAUD-DUCHERON

ABSENTS - EXCUSES : MM. BENOIT et POTENNEC

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Marché de travaux et déshumidification à la Piscine Municipale et dans certaines chaufferies - Avenant n° 1

VOTE : UNANIMITE

La Société HERVE THERMIQUE est titulaire d'un marché en date du 25 février 1999 relatif aux travaux de chauffage et de déshumidification à la Piscine Municipale et dans certaines chaufferies de la Ville de ROYAN. Le délai contractuel pour la réalisation de l'ensemble des prestations avait été fixé à 1,5 mois par le bureau d'Etudes TH2I, chargé de la maîtrise d'oeuvre pour cette l'opération.

Or compte tenu de la nécessité d'une part de ne pas perturber les activités scolaires, d'autre part de garantir une période de préparation pour les nageurs devant participer aux Championnats de France Eté de natation, les services de la Ville ont demandé à l'entreprise une répartition des travaux sur une plus longue période évitant ainsi une fermeture de la Piscine avant le 17 mai 1999.

En conséquence, il y a lieu de demander à l'Assemblée Délibérante de proroger par voie d'Avenant n° 1 le délai contractuel du marché de 2,5 mois supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le rapport d'Avenant n° 1 au marché HERVE THERMIQUE pour la réalisation de travaux de chauffage et de déshumidification à la Piscine Municipale et dans certaines chaufferies
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et à signer l'AVENANT N° 1 qui consiste à proroger le délai d'exécution du marché HERVE THERMIQUE relatif aux travaux de chauffage et de déshumidification à la Piscine Municipale et dans certaines chaufferies

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 Mars 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS